

Dispositif Sortir- Avenant n°1 à la convention d'adhésion 2015

Le rapporteur,

☛ informe que la convention intervenue entre l'APRAS (Association pour la promotion de l'action de de l'animation sociale) est arrivée à terme au 1^{er} septembre 2015.

☛présente le projet d'avenant à la convention à intervenir entre l'APRAS et la commune de Pacé. Cet avenant a pour objet de prolonger la convention jusqu'au 31 décembre 2015 afin de faire correspondre la durée de la convention à l'année civile, comme toutes les communes adhérentes au dispositif.

L'avenant proposé modifie les articles 3 et 5 de la convention initiale, relatifs à la durée de la convention et aux modalités financières.

Article 3 : Modalités financières

Pour la période du 1^{er} septembre 2015 au 31 décembre 2015, le montant estimé de la contribution de la commune est de 7 500 €. Ce montant sera réglé en une fois à L'APRAS.

Article 5 : Durée de l'expérimentation

Le présent avenant prolonge l'expérimentation du dispositif sur la commune du 01/09/2015 au 31/12/2015

La pérennisation de cette action au-delà de la durée de cet avenant devra faire l'objet d'une décision conjointe de la commune et de Rennes Métropole courant du 4^{eme} trimestre 2015.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Considérant l'avis favorable émis par la Commission Action sociale du 17 novembre 2015

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE :

l'avenant à la convention relative à la poursuite de l'accompagnement de l'expérimentation du dispositif « sortir » pour la période du 1^{er} septembre 2015 au 31 décembre 2015.

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

VOTE : Unanimité.